

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE BILLETTERIE

L'édition d'un billet d'accès (prévente, sur place ou invitation) est un contrat entre le client (invité y compris) et l'établissement recevant du public FLOW.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

La prévente, le billet acheté sur place ou l'invitation ne sont pas un droit d'entrée, la Direction de l'établissement se réserve le droit d'admission.

L'acquisition de ce billet emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement (consultable sur place ou sur www.flow-paris.com) et des présentes conditions.

Les comportements illicites, dangereux, ou troublant le bon déroulement de l'événement entraîneront une expulsion immédiate du contrevenant sans qu'aucun remboursement du droit d'entrée ne puisse être accordé.

La Direction de l'établissement se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'événement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

L'entrée à l'évènement est soumise au contrôle de la validité du billet.

En tant que club et débitant de boissons alcoolisées licence IV, FLOW n'accepte que les personnes majeures, sauf pour les spectacles communiqués comme accessibles aux mineurs sur le site internet www.flow-paris.com.

A ce titre, une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

Toute personne mineure ayant acheté un billet prévente pour un événement non accessible à cette catégorie de public se verra refuser l'entrée et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ÉCHANGE

La prévente ou le billet acheté sur place ne sont ni échangeables et ni remboursables. Il en va de même, dans l'hypothèse où le billet n'aurait pas été utilisé par le client, car conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Le billet prévenu est personnel et incessible, une carte d'identité en cours de validité peut être demandée. Chaque prévente est nominative et personnelle et ne peut être revendue que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

Le nombre de places maximum pouvant être acheté par une même personne est fixé à cinq.

ÉVÉNEMENT

Le billet prévenu est uniquement valable pour l'événement, à la date, durée et aux conditions figurant sur ledit billet. Ce billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Compte tenu des aléas liés aux artistes en représentation, les horaires de passage ne sont pas contractuels. Un retard d'un des artistes ou des changements de programmation indépendants de l'établissement sont susceptibles de modifier les horaires à tout moment. Les horaires seront disponibles sur le site de www.flow-paris.com et affichés sur le lieu de représentation.



IMPRESSION DES PRÉVENTES

FLOW décline toute responsabilité concernant les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression de la prévente.

La prévente est valable si elle est imprimée sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso. Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les préventes partiellement imprimées, souillées, endommagées ou illisibles ne seront pas acceptées et seront considérées comme non valables.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, vous devez imprimer à nouveau votre fichier .pdf ou .jpg. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites sur le billet, ainsi que le code barre sont bien lisibles.

La prévente peut également être présentée sur téléphone portable en mettant la luminosité au maximum. Veillez à ce que la batterie de téléphone soit suffisamment chargée pour pouvoir afficher le ticket dans de bonnes conditions.

PERTE, VOL ET UTILISATION FRAUDULEUSE

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire une prévente ou un billet sur place de quelque manière que ce soit.

La reproduction et l'utilisation de la copie de celle-ci sont passibles de poursuites pénales.

La Direction de l'établissement peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement si elle se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'établissement n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet dans la mesure où la copie de la prévente imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine, seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement.

Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement.

FLOW n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisations illicites du billet.

NE PERDEZ PAS VOS BILLETS ET NE LES COMMUNIQUER A PERSONNE.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

ANNULATION

En cas d'annulation définitive d'un événement, les clients seront contactés par la plateforme de billetterie sur laquelle les billets ont été achetés. Cette dernière communiquera directement les modalités de remboursement aux clients concernés. Il est donc important de bien saisir toutes les informations demandées lors de l'achat, ainsi qu'une adresse mail que vous consultez régulièrement.

Attention, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial.